

Coup de Proj'ecteur

N° 60

L'engagement du Conseil départemental
pour la vie associative et citoyenne

Bimestriel - Septembre 2018

C'EST L'HEURE DE LA RENTRÉE !



Comme à chaque rentrée associative, l'activité du service Proj'aide repart de plus belle pour poursuivre à vos côtés l'accompagnement et l'encouragement des projets associatifs en Val-de-Marne. Le programme 2018/2019 des formations vient de sortir.

En cette rentrée scolaire Proj'aide déménage pour toujours mieux vous accueillir et répondre à vos besoins et engagements.

Depuis 2006, Proj'aide ce sont des rendez-vous avec des conseiller.ère.s techniques, des consultations d'expert.e.s, des formations. Mais aussi des partenariats avec des acteurs locaux, des rencontres et évènements départementaux, des matinales et également une sensibilisation au bénévolat. Alors, n'hésitez pas à vous inscrire.

À l'heure où de graves menaces pèsent sur l'avenir du Département et d'actions volontaires tels que Proj'aide, je reste mobilisé pour défendre les services publics utiles à tou.te.s les val-de-mar-nais.es et aux associations. Pleine réussite dans vos actions et dans vos projets ! Ils dynamisent le lien social de notre département.

Bonne rentrée à toutes et tous !

Christian Favier

Président du Conseil départemental
du Val-de-Marne



RENDEZ-VOUS

Mardi 25 septembre
Inauguration des nouveaux locaux
de Proj'aide p.4

L'AGENDA DE PROJ'AIDE

Le nouveau programme de Proj'aide vient de paraître !

Découvrez-le en supplément de ce numéro, sur le site de Proj'aide <http://proj'aide.valdemarne.fr> ou sur simple demande
Des formations gratuites pour les associations val-de-marnaises.

Elles ont lieu au 121 avenue du Général de Gaulle à Créteil. Pour y participer, il est impératif de s'inscrire au préalable auprès de Proj'aide en précisant les coordonnées de l'association et du participant à la formation. Deux membres par association et par formation sont acceptés ! Les inscriptions s'ouvrent 6 semaines avant la date de la formation.

Inscriptions : Par téléphone au 01 49 56 85 37

Par courriel à proj'aide@valdemarne94.fr

Sur le site Internet <http://proj'aide.valdemarne.fr/inscriptions-aux-formations>

SEPTEMBRE

Samedi 15 septembre 2018
(9h30-12h30)
Créer une association

Judi 20 septembre 2018
(9h30-17h)
Construire un projet avec méthodologie

Mardi 25 septembre 2018
(9h30-17h)
Organiser une recherche de financements publics et privés

Judi 27 septembre 2018
(18h-21h)
Les bases de la comptabilité associative

OCTOBRE

Mardi 2 octobre 2018
(9h30-17h)
La comptabilité en partie simple

Judi 4 octobre 2018
(9h30-17h)
Concevoir un site internet pour son association

Mercredi 10 octobre 2018
(18h-21h)
Présenter efficacement un projet à l'oral

Judi 11 octobre 2018
(9h30-17h)
Diversifier ses ressources par l'autofinancement
Formation ouverte aux salarié.e.s

Samedi 13 octobre 2018
(9h30-12h30)

Animer, dynamiser et rendre efficace une réunion

Mercredi 17 octobre 2018
(18h-21h)
Créer une association

Judi 18 octobre 2018
(9h30-17h)
Développer sa communication : quelle stratégie ? quels outils ?

NOVEMBRE

Mercredi 7 novembre 2018
(9h30-17h)
Rémunérer un.e intervenant.e

Judi 8 novembre 2018
(18h-21h)
La fiscalité des associations

Judi 15 novembre 2018
(9h30-17h)
Réussir sa campagne de financement participatif (crowdfunding)

- vie pratique
- communication
- gestion financière
- formations en partenariat
- ressources humaines

ARRÊT SUR IMAGE



15 et 29 juin : deux formations aux risques d'inondation pour les associations du Val-de-Marne

Organisées par le Conseil Départemental du Val-de-Marne, et l'EPTB Seine Grands Lacs, ces formations avaient pour objectifs de donner toutes les informations utiles sur les risques d'inondation et les outils pédagogiques existants aux associations pour qu'elles deviennent à leur tour, relais d'information auprès de la population ou d'autres associations.

ZOOM SUR...

Le Règlement général sur la protection des données (RGPD) et les associations

Le Règlement général sur la protection des données (RGPD) a pour objectif principal de renforcer la protection de "toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable". Vous êtes une association utilisant des données personnelles ? Vous êtes alors également concernée. Quelles sont vos obligations, et comment les mettre en place ?

LES OBLIGATIONS PRINCIPALES

- Désigner une personne responsable du traitement des données personnelles. Cette désignation, qui constitue la 1^{ère} étape de la mise en place du RGPD, doit s'effectuer rapidement, et doit être rendue visible auprès des adhérents. Il s'agira probablement d'un membre élu, au conseil d'administration ou au bureau.
- Demander et sauvegarder le consentement des personnes pour le traitement des données les concernant.
- Préciser quelles données sont collectées et leur durée de conservation. Veiller à ne collecter que les informations nécessaires.
- Préciser l'utilisation de ces données (notamment l'engagement de ne pas les transmettre à des tiers, à des fins commerciales par exemple).
- Préciser les droits des utilisateurs et utilisatrices : droit d'accès aux données collectées, demande de modification des données...

LES OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES

Lorsque les associations travaillent sur des données sensibles (origines raciales ou ethniques, opinions politiques, philosophiques ou religieuses, appartenance syndicale, santé ou vie sexuelle d'une personne physique), l'application du RGPD est plus contraignante.

ET CONCRÈTEMENT ?

Vous êtes concerné si l'association dispose de fichiers :

- Des adhérent.e.s ou d'utilisateur.e.s, vous devez préciser le cadre d'utilisation de ce fichier et le temps de stockage des données. Vous devez ensuite recueillir (et conserver) le consentement explicite des personnes concernées.
- De contacts à qui vous envoyez des courriels ou une newsletter.
- De salarié.e.s.

Que faire ?

Moins vous avez de données personnelles stockées au sein de l'association, plus la mise en place sera facilitée. Envoyez un message à vos contacts pour

ASTUCE

Les forums de rentrée sont une bonne occasion de « séduire » de nouveaux bénévoles : rendez votre stand attractif, donnez à voir tout l'intérêt de vos activités et surtout, faites savoir clairement que vous recherchez des bénévoles !

les informer de votre démarche et recueillir leur consentement.

Vous avez un site internet ?

Prévoyez une page d'information indiquant les mesures prises afin de respecter le RGPD. Indiquez également un contact pour le droit d'accès aux données.

LA MISE EN PLACE DU RÈGLEMENT ET LES SANCTIONS

Le site www.association.gouv.fr conseille aux associations d'engager rapidement les premières démarches, puis de mettre en œuvre progressivement l'intégralité des obligations. Une fiche d'information relative à cette nouvelle réglementation sera disponible prochainement. En cas d'observation du RGPD, des sanctions financières sont prévues.

Pour se mettre en conformité :

La CNIL publie un guide complet et propose des fiches pratiques :

<https://www.cnil.fr/fr/principes-cles/rgpd-se-preparer-en-6-etapes>

Mettre son local associatif aux normes des Établissements Recevant du Public (ERP)

Les ERP sont soumis à des obligations de sécurité qui s'imposent au moment de la construction, de l'aménagement et pendant leur fonctionnement.

Qu'est-ce qu'un ERP ?

Les ERP sont constitués de tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes extérieures sont admises, en plus du personnel, que l'accès soit payant ou gratuit, qu'il soit libre, restreint ou sur invitation. Ils sont classés en types et en catégories qui définissent les exigences réglementaires applicables.

Vous trouverez des informations plus précises sur cette norme sur service-public.fr, rubrique « Conception du bâtiment ».

Comment procéder ?

C'est la commission de sécurité (communale ou départementale) qui est chargée de vérifier le respect des normes dans les établissements.

Le mieux est de prendre contact avec ces services, par l'intermédiaire de la mairie, par exemple, et de les faire venir sur place afin de recueillir leur avis avant d'engager des travaux. Une fois les travaux réalisés, la commission délivre l'autorisation, indispensable pour l'ouverture des locaux.

Le registre public d'accessibilité

Il doit être mis à la disposition du public afin de communiquer sur le niveau d'accessibilité des prestations proposées. Le Ministère de la transition écologique et solidaire propose un guide d'aide à la constitution de ce registre.

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Guide%20aide%20registre%20public%20accessibilit%C3%A9.pdf>

EN SAVOIR PLUS...

L'agenda d'Accessibilité programmée (Ad'AP)

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les ERP doivent être rendus accessibles. Les établissements non conformes doivent déposer un Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'AP). Ceux-ci permettent de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de l'établissement après la date limite dans le respect des obligations fixées par la loi.

Un Ad'AP correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé et de respecter les règles d'accessibilité, en contrepartie de la levée des risques de sanction.

Vous ne l'avez pas encore fait ? Il est encore possible d'entamer la démarche : il faut pour cela justifier et expliquer son retard.

Pour vous aider, le site du Ministère de la transition écologique et durable propose des fiches téléchargeables présentant les informations demandées dans le dossier Ad'AP, le lieu de dépôt du dossier et la durée maximale des agendas, selon chaque situation.

LA PAROLE AUX ASSOCIATIONS



Mme Sylvia BASMADJAN

Présidente de l'association Larris au cœur – Fontenay-sous-Bois

« L'association est née en 2008. Nous avons intégré les locaux d'un ancien centre social.

Nous ne savions pas qu'il fallait rédiger un Registre public d'accessibilité jusqu'au jour où nous avons reçu un mail, qui semblait tout à fait officiel, d'une société qui nous informait de l'obligation de rédiger ce registre. Tout pouvait se faire par téléphone. Je devais pour cela répondre à une soixantaine de questions, à la suite de quoi, la société rédigerait le registre moyennant 893 €. Je voulais demander conseil au bureau mais ils m'ont mise en garde : compte tenu du fait que rien n'était fait dans nos locaux, la somme à régler serait de 1500 € la semaine suivante. Je suis tombée dans le piège et ai tout payé !

J'ai ensuite cherché sur Internet avec la trésorière et cela m'a semblé très suspect. J'ai envoyé une lettre recommandée avec accusé de réception. J'ai contacté la répression des fraudes. Ils m'ont dit qu'il fallait établir une assignation. J'ai également déposé une plainte au Tribunal de Grande Instance.

Actuellement l'affaire est en cours. »

ATTENTION !

Le registre public d'accessibilité fait l'objet d'un démarchage agressif

Certaines sociétés pratiquent un démarchage agressif, par téléphone, fax ou mail, voire même par du porte à porte, en se faisant passer parfois pour une autorité administrative.

La Délégation ministérielle à l'accessibilité (DMA) invite tout le monde à la plus grande vigilance, à garder en tête certains réflexes de bon sens : consulter les sites internet gouvernementaux, se méfier des méthodes jugées agressives, et surtout **ne jamais donner ses coordonnées bancaires au téléphone.**

En cas de malversation avérée, ne pas hésiter à exiger le remboursement et à saisir la justice.

La DMA a créé et met à disposition un document expliquant comment reconnaître un démarchage malintentionné et quoi faire si l'on s'estime lésé.

AUTOUR DE VOUS

Vous avez dit Club de prév' ?

Dans le Val-de-Marne, 24 équipes de prévention interviennent sur 28 communes couvrant les principaux quartiers d'habitat social du département afin de prévenir la marginalisation de jeunes.

Le mode d'intervention éducatif « prévention spécialisée » est **reconnu officiellement par arrêté depuis 1972** sous ce vocable. **Le secteur associatif investit dès cette époque ce domaine de l'éducation spécialisée**, que l'on connaît plus familièrement sous le nom de « club de prévention ». Dans les années 1980, le transfert de compétences lié à la décentralisation amène les Départements à prendre en charge le champ de l'aide sociale à l'enfance (ASE) auquel le dispositif de prévention spécialisée est rattaché.

La prévention spécialisée est un mode d'intervention éducatif spécifique dans le champ de la protection de l'enfance

qui vise à prévenir la marginalisation des jeunes de 12 à 25 ans, et qui souhaite faciliter leur insertion ainsi que celle de leurs familles. La particularité de ce mode d'action repose sur **la libre adhésion, l'absence de mandat, le respect de l'anonymat, le travail en équipe pluridisciplinaire et le partenariat.**

Les pratiques promues que l'on retrouve notamment au niveau départemental sont : les **interventions de rue pour aller à la rencontre des jeunes les plus éloignés du droit commun, l'organisation d'actions collectives, de chantiers éducatifs, etc.**

Le Département du Val-de-Marne finance, via une dotation globale, 10 associations



M. Aumerier

(regroupées par ailleurs au sein de l'UDAPS 94), représentant 24 équipes.

En 2017, les clubs de prévention ont permis d'aller à la rencontre de 18 137 jeunes de 12 à 25 ans. 5 810 ont pu ainsi bénéficier d'un suivi.

Ces associations sont au quotidien en lien avec les villes, l'école mais aussi d'autres associations favorisant l'insertion des jeunes à travers le sport, la culture, les loisirs, etc...

RENDEZ-VOUS

Proj'aide a déménagé ! Et si on fêtait ça ?

Depuis le 9 juillet dernier, le service départemental Proj'aide a pris ses nouvelles marques au cœur du quartier de l'Echat. Venez découvrir nos nouveaux locaux le 25 septembre prochain à partir de 17h30.

C'est désormais à l'*Immeuble ECHAT, au 121 avenue du général de Gaulle*, entre l'hôpital Henri Mondor et la CAF 94 que Proj'aide accueillera les associations et porteur.seuse.s de projets val-de-marnais.

À quelques pas de la ligne 8 et de la future ligne 15 Sud, au carrefour d'un réseau de transport varié, le service est aussi près des directions départementales qui, au quotidien, œuvrent avec vous de façons diverses (solidarités, culture, jeunesse, enfance, etc.).

Cette rentrée verra s'ouvrir un nouveau cycle de formations gratuites, les conseillères restent plus que jamais à votre écoute par téléphone ou sur rendez-vous. Des

ressources sont également consultables sur place pour vous accompagner au quotidien.

Et parce qu'une inauguration réussie ne peut se concevoir sans vous, Fatiha Aggoune, vice-présidente chargée de la jeunesse, de la vie associative, de l'observatoire de l'égalité, de la lutte contre les discriminations, des droits humains et des droits des migrant.e.s et l'équipe Proj'aide vous invitent

**mardi 25 septembre
de 17h30 à 19h30
pour inaugurer ces nouveaux locaux.**

Merci de confirmer votre présence au 01 49 56 85 37 ou à projaide@valdemarne.fr

DERNIÈRE MINUTE !

Matinale Proj'aide : La retenue à la source, comment la mettre en place ?

Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu entre en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Les associations employeuses devront, elles aussi, assurer la collecte de l'impôt dû par leurs employé.e.s.

Comment procéder ? Quel est le rôle précis de l'association employeuse ? Quelle responsabilité en cas d'erreur de l'association ? Quand et comment reverser l'impôt à l'administration fiscale ?

Bien des questions et plus encore, auxquelles viendra répondre

M. Stéphane CAMPION, correspondant « Prélèvement à la Source » à la Direction générale des Finances publiques.

Rendez-vous le vendredi 12 octobre de 9h à 11h30

À la Maison du Club de l'Union sportive d'Ivry 2, rue Lucien SELVA, 94200 Ivry-sur-Seine. Inscriptions par téléphone au 01 49 56 85 37 ou par mail à projaide@valdemarne.fr

Retrouvez l'actualité des associations val-de-marnaises sur <http://projaide.valdemarne.fr>

Renseignements et abonnement

Tél. : 01 49 56 85 37

Fax : 01 79 86 15 09

Courriel : projaide@valdemarne.fr

Site : <http://projaide.valdemarne.fr>

Adresse :

Conseil départemental du Val-de-Marne
Proj'aide, Immeuble ECHAT, 121, av. du Général de Gaulle, 94000 CRÉTEIL

Proj'aide